CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3863-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PROJET LECTURE À DISTANCE (LAD) PHASES 2 ET 3 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

<u>PIÈCE SÉ-AQLPA-2 - DOCUMENT 2</u> <u>(VERSION RÉVISÉE)</u>

Résolutions de 53 municipalités, MRC ou arrondissements municipaux québécois ayant choisi de ne pas se doter de compteurs à radiofréquences ou édicté ou demandé un moratoire sur le déploiement des compteurs à radiofréquences et/ou la gratuité de l'option de retrait et/ou des mesures de protection de la santé

Déposée par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 novembre 2013 Révisé le 13 mars 2014

ie de l'énergie - orisation d'inves	,01 =001 0	Diotarioo (EFI	-, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

RÉSEAU MUNICIPAL D'ÉLECTRICITÉ AYANT CHOISI DE NE PAS SE DOTER DE COMPTEURS À RADIOFRÉQUENCES

Magog

MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES AYANT ÉDICTÉ OU DEMANDÉ UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS À RADIOFRÉQUENCES ET/OU LA GRATUITÉ DE L'OPTION DE RETRAIT ET/OU DES MESURES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

MUNICIPALITÉ	MUNICIPALITÉ
1. Arundel	26. Prévost (quatre résolutions)
2. Boisbriand	27. Rawdon
3. Châteauguay	28. Repentigny
4. Deux Montagnes	29. Rivière-du-Nord (MRC)
5. Dorval	30. Rosemère
6. Huberdeau	31. Saint-Athanase
7. Lac-des-Aigles	32. Saint-Colomban (deux résolutions)
8. Lachute	33. Saint-Cyprien-de-Napierville
9. L'Assomption	34. Saint-Eustache
10. Laurentides (MRC)	35. Saint-Liguori
11. Laval	36. Saint-Louis-du-Ha! Ha!
12. Lavaltrie	37. Saint-Marc-du-lac-Long
13. Longueuil	38. Saint-Mathieu-du-Parc
14. Lorraine	39. Saint-Pierre-de-Lamy
15. Marsoui	40. Saint-Placide
16. Mascouche	41. Saint-Sauveur
17. Mirabel (Ville)	42. Saint-Thomas
18. Montréal-Arrondissement Lachine	43. Saint-Zotique
19. Montréal-Arrondissement Mercier	44. Sainte-Adèle
Hochelaga-Maisonneuve 20. Montréal-Arrondissement Rivière-des-	45. Sainte-Anne-de-Bellevue
Prairies / Pointe-aux-Trembles (deux	46. Sainte-Anne-des-Plaines
résolutions)	47. Sainte-Marceline-de-Kildare
,	48. Sainte-Marthe-sur-le-Lac
21. Montréal-Arrondissement Sud-Ouest	49. Sainte-Sophie-d'Halifax
22. North Hatley	50. Sainte-Thérèse
23. Otterburn Park	
24. Pays-d'en-Haut (MRC)	51. Sutton (deux résolutions)
25. Piedmont	52. Val-David

La présente liste est à jour au 11 mars 2014

VILLE DE MAGOG

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le lundi 21 janvier 2013 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Document: Séance - Procès-verbal - 2013-01-21 - O.docx 16

http://www.ville.magog.qc.ca/ckeditor/ckfinder/userfiles/FrocesVerbaux/2013/2013-01-21_O.pdf

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1) 36-2013 Position de la Ville concernant les compteurs à lecture à courte distance pour Hydro-Magog

ATTENDU QU'Hydro-Magog gère environ 9 500 compteurs sur son territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Magog a installé un certain nombre de compteurs à lecture à courte distance;

ATTENDU CEPENDANT QU'Hydro-Magog n'a installé aucun compteur intelligent et ne compte pas en installer dans un avenir prévisible;

ATTENDU QUE le monde scientifique n'a pas fait de consensus sur les compteurs intelligents;

ATTENDU QUE des abonnés d'Hydro-Magog ont demandé de ne pas avoir de compteurs à émissions radio installés à leur demeure;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par le conseiller Gilbert Kurt Boucher

Que la Ville de Magog ne poursuive pas l'installation de lecteurs à lecture à courte distance et de procéder à l'enlèvement de ceux qui sont déjà installés si telle demande en est faite.

Hydro-Magog pourra, dans des situations exceptionnelles, utiliser de tels compteurs pour assurer la sécurité de son personnel.

					ITE

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10^{ième} jour de décembre 2013 à 19:00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Bernard Bazinet, Anne Poirier, Joanna Nash et Marlene Séguin.

Le conseiller Daniel Fournier est absent.

Résolution numéro 2013-2188

Moratoire - Installation de compteurs intelligents - Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu:

QUE le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

QU'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;

QUE le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Le 11 décembre 2013

Carole Brandt

Adjointe administrative



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2013

RÉSOLUTION 2013-09-558 APPUI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC - COMPTEURS D'EAU DE NOUVELLE GÉNÉRATION

ATTENDU que la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 201, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par les compteurs de nouvelle génération et qu'elle approuve les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU que de nombreux citoyens, groupes, associations et élus considèrent que les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération sont susceptibles de porter atteinte à la sante ou la sécurité des individus;

ATTENDU que de nombreux citoyens, groupes, associations et élus ont exprimé des craintes à l'effet que l'installation des compteurs de nouvelle génération constitue une intrusion de la vie privée en raison de la transmission de données par réseaux sans fil;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur nouvelle génération et ce, sans frais supplémentaire;

En conséquence, il est : PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE APPUYÉ PAR M. DAVID MCKINLEY

D'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC Thérèse-De Blainville, Mme Hélène Daneault, députée de Groulx, M. Sylvain Pagé, député de Labelle et à l'Assemblée nationale du Québec.

Adoptée

Extrait du Procès-verbal disponible au http://bit.ly/1aLxeKX



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Châteauguay, tenue le seize septembre deux mille treize à 19 h 30, à la salle du Conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 106 à Châteauguay, conformément à la loi.

RÉSOLUTION N°2013-645 2013 09 16 POINT B1(h)

DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC (POINT NUMÉRO 1.1)

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Commission du 9 septembre 2013, point numéro 1.1;

Il est proposé par M. Alain Côté, appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2° Que la Ville de Châteauguay demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 3° Que la Ville de Châteauguay demande une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 4° Que la Ville de Châteauguay demande au gouvernement du Québec d'exiger qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.»-

ADOPTÉE.

*			
Copie certifiée conforme 1 7 OCT. 2013			
Greffiere adjointe	<u></u>		
Expédition interne : Approvisionnements Développement durable Direction générale Finances/Évaluation	Génie/Hygiène/Tr. publics Greffe Mairie Permis/Urbanisme	 Police Ressources humaines Vie citoyenne	=



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 août 2013 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

12.1 Demande de moratoire sur l'installation de compteurs à radiofréquences par Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec d'installer des compteurs de nouvelle génération à radiofréquences ;

CONSIDÉRANT les préoccupations de citoyens concernant les effets sur la santé de ces nouveau compteurs ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2013-08-08.253

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire de 3 mois concernant l'installation de compteurs de nouvelle génération à radiofréquences sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Jaeques Robichaud, greffier

CITÉ DE DORVAL CITY OF DORVAL

Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil tenue le 18 mars 2013

CM13 137

P-8 AFFAIRES NOUVELLES – DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC RÉFÉRENCE : DOSSIER 2013-300-0143

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET

IL EST RÉSOLU:

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

Considérant que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;

QUE le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le onzième jour du mois de décembre 2013 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-François Perrier, Gabriel Dagenais, Louis Laurier, Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 271-13 <u>MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS –</u> HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relevé de compteurs 6 fois année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans, représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat, à l'installation de tout nouveau compteur de nouvelle génération;

- 3- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, de créer une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 4- Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Donnée à Huberdeau ce 16 décembre 2013.

Guylaine Maurice, Directrice générale/secrétaire-trésorière.

N.B.: Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO # 67-12

EXTRAIT CONFORME de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles tenue le 5 mars 2012 et à laquelle étaient présents :

Présences:

M. Claude Breault, maire

MME Marie-Claude Robichaud, conseillère # 2

Nicole Beaulieu, conseillère # 3 Nadia Sheink, conseillère # 5 MM. Michel Dubé, conseiller # 1

Roger Dubé, conseiller # 4 Elzéar Lepage, conseiller # 6

Mme Francine Beaulieu, directrice générale est aussi présente.

COALITION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE (CQLPE)

Considérant que l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

Considérant que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

Considérant que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au Gouvernement du Québec :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine ;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro pollution ;
- 3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

Note: Cette résolution intègre les 4 énoncés de notre pétition signée par près de 7000 personnes sur le site de l'Assemblée nationale du Québec et ailleurs, ainsi que les 3 revendications que nous avons soumises au gouvernement du Québec. Plusieurs détails contextuels sur ces revendications sont disponibles au cqlpe.ca/Annexe.htm

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme, ce 6e jour du mois de mars 2012

Francine Beaulieu Directrice générale

VILLE DE LACHUTE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2013



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lachute tenue le 1^{er} octobre 2013, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Daniel Mayer, Madame la conseillère Marcelle Lafleur Louis-Seize, Messieurs les conseillers Mario Beaudin, Stéphane Braney, Paul Cleary, Guy Desforges et Guy Léger, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire ainsi que Monsieur Pierre Gionet, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

16.6. Appui aux clients d'Hydro-Québec pour une option de retrait sans frais à l'installation de compteurs intelligents

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a annoncé son intention d'installer de nouveaux compteurs chez sa clientèle résidentielle;

CONSIDÉRANT que des citoyens, par l'entremise de mouvements d'opposition, ont fait entendre leurs représentations et leurs préoccupations quant à ces nouveaux compteurs;

CONSIDÉRANT que les citoyens qui refusent d'agréer à l'installation de tels nouveaux compteurs sont susceptibles de se voir facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus;

CONSIDÉRANT que des citoyens de Lachute ont présenté des demandes aux élus municipaux à l'effet de se prononcer sur ce dossier litigieux;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 29 mai 2013, d'une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents »:

En conséquence; il est :

357-10-2013

Proposé par Monsieur le conseiller Guy Léger appuyé par Monsieur le conseiller Mario Beaudin et résolu

Que le Conseil municipal fasse sienne la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents.

-Adopté



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 19e jour du MPTION mois de novembre 2013, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire Ville de culture et de patrimoine de la Ville de L'Assomption sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Jean-Claude Gingras et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères:, Sylvie Papin, Nicole Martel, Maryse Turgeon et messieurs les conseillers: Richard Prenevost, Michel Gagnon et Fernand Gendron.

<u>DEMANDE DE MORATOIRE</u> CONCERNANT LES COMPTEURS INTELLIGENTS – DÉCISION 2.4

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec d'installer des compteurs de

nouvelle génération à radiofréquences;

les préoccupations de citoyens concernant les effets CONSIDÉRANT

sur la santé de ces nouveaux compteurs;

l'inquiétude de citoyens quant à la démarche d'installation de compteurs non communicants et aux CONSIDÉRANT

frais reliés à cette installation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Monsieur Fernand Gendron

Appuyé par : Madame Nicole Martel

Et résolu.

DÉCISION 1-

> Que le Conseil municipal de la Ville de L'Assomption demande au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de compteurs de nouvelle génération à radiofréquences sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

> > ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 20 novembre 2013.

Chantal Bédard, Greffière de la Ville

C.C.: Gouvernement du Québec

dossier

2013-11-0560



Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le vingtième jour du mois de février de l'an deux mille quatorze

Rés. 2014.02.6058

Hydro-Québec -Compteurs de nouvelle génération

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par certains citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération que souhaite implanter Hydro- Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie a autorisé le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une option de retrait pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

CONSIDÉRANT QUE divers citoyens, groupes et associations ont exprimé, depuis, des craintes face aux risques potentiels pour la santé des individus qui pourraient découler de la présence à domicile d'un tel appareil à radiofréquences et continuent à s'opposer aux frais punitifs exigés;

CONSIDÉRANT la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur dit intelligent, et ce, sans frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE même si les municipalités n'ont pas le pouvoir d'empêcher leur implantation, les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides croient fermement que les citoyens devraient pouvoir refuser l'installation d'un compteur intelligent chez eux, sans être pénalisés d'aucune manière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire-suppléant Jean-Léo Legault, appuyé par le maire Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la motion unanime du 29 mai 2013 de tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaire.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 février 2014.

Maude Lauzon Directrice générale adjointe Services juridiques et projets

N.B.: Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil

VILLE DE LAVAL

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Laval tenue le lundi 10 mars 2014.

ATTENDU QU'Hydro-Québec est une société publique de laquelle tous les Québécois et Québécoises sont, de fait, actionnaires;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a décidé, à des fins de rentabilité accrue, d'implanter sur son réseau des compteurs émetteurs dits « de nouvelle génération », lesquels transmettent sans fil des données sur la consommation d'électricité des foyers du Québec:

ATTENDU QU'Hydro-Québec considère irréversible et inéluctable son passage à cette nouvelle technologie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déjà installé ses compteurs de nouvelle génération dans 85 % des fovers lavallois;

ATTENDU QUE des citoyens de Laval, par l'entremise de mouvements d'opposition, font entendre leurs représentations et leurs préoccupations quant aux effets de ces nouveaux compteurs émetteurs sur leur santé;

ATTENDU QUE ces citoyens lavallois présentent, à l'appui de leur position, une très volumineuse argumentation scientifique provenant du Québec, d'autres provinces canadiennes et d'autres pays;

ATTENDU QU'Hydro-Québec considère cette argumentation comme des opinions plutôt que comme des preuves scientifiques, sans pour autant présenter de contre-arguments;

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'en remet à l'avis des autorités publiques de la santé sur la question des effets des nouveaux compteurs émetteurs sur la santé de ses clients et, lesquelles autorités préconisent le principe de précaution même si elles se disent actuellement incapables de confirmer ou d'infirmer la corrélation entre les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération et les symptômes qu'affirment éprouver les personnes se disant « électrosensibles »:

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie du Québec a établi un processus formel que les citoyens doivent suivre pour signifier leur refus de voir installer chez eux un compteur émetteur;

ATTENDU QUE ledit processus formel établi par la Régie de l'énergie est méconnu de la population et que de nombreux citoyens signifient leur opposition à l'installation des compteurs émetteurs par des moyens que ne reconnaissent ni Hydro-Québec, ni la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE la confusion engendrée par cette situation fait en sorte que des citoyens de Laval, par la voie de mouvements d'opposition, se plaignent d'actes apparents d'intimidation de la part de personnes tentant d'installer les compteurs émetteurs d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE d'autres citoyens ont vu leur compteur remplacé en leur absence par un compteur émetteur ou subissent des pressions pour qu'un compteur émetteur soit installé chez eux, dans certains cas malgré le fait qu'ils ont respecté le processus formel de refus dudit compteur émetteur;

ATTENDU QUE Cap Gemini, l'entreprise mandatée par Hydro-Québec pour installer ses nouveaux compteurs, est payée en fonction du nombre de compteurs installés, ce qui peut inciter certains de ses employés à faire preuve d'un zèle exagéré;

ATTENDU QUE les citoyens qui refusent d'agréer à l'installation de nouveaux compteurs émetteurs se voient facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus, conformément au processus formel établi par la Régie de l'énergie;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 mai 2013, d'une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents », laquelle motion a été appuyée par les conseils d'autres municipalités et arrondissements;

ATTENDU QUE les autorités municipales ont le devoir d'assurer à leurs concitoyens un environnement local sain, notamment dans le lieu où ils vivent;

ATTENDU QUE, pour toutes ces raisons, des citoyens de Laval ont demandé aux élus municipaux de se prononcer sur le dossier litigieux des compteurs émetteurs dits « intelligents »;

Il est proposé par Raynald Adams appuyé par David De Cotis et résolu :

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec et/ou à la Régie de l'énergie d'exiger qu'Hydro-Québec respecte en tous temps et en tous points le processus établi pour que les citoyens signifient leur refus du compteur émetteur, notamment en exigeant qu'un préavis soit envoyé par courrier recommandé aux foyers où l'installation d'un compteur émetteur est envisagée.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec de condamner le zèle dont font preuve les installateurs des compteurs émetteurs d' Hydro-Québec.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec d'obliger Hydro-Québec à remplacer par un compteur non émetteur tout compteur émetteur pour lequel le client d'Hydro-Québec peut faire la preuve qu'il a été installé à son insu ou non malgré un refus dûment signifié à Hydro-Québec.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et aux autorités de la santé publique de diffuser toutes les informations dont elles disposent et qui confirment ou infirment la corrélation entre les compteurs émetteurs et les troubles de santé dont les personnes « électrosensibles » disent souffrir.

QUE dans le but avoué de protéger la santé des citoyens et citoyennes la Ville de Laval demande aux autorités de la santé publique du Québec de se prononcer officiellement sur la validité ou l'invalidité de l'argumentation scientifique mise de l'avant par les mouvements d'opposition aux compteurs émetteurs;

QUE la Ville de Laval fasse sienne la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec de mettre de l'avant des options qui ne pénalisent pas financièrement ceux de ses clients qui ne veulent pas des compteurs émetteurs.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL du 3 février 2014

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 3 février 2014, à 19 h 30, en la salle de délibération du conseil située au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Jean Claude Gravel, mesdames les conseillères, Michele Dawe, Isabelle Charette et Lynda Pelletier et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Christian Goulet, Roland Clermont, Denis Moreau et Gaétan Bérard.

<u>Demande de moratoire – installation de compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec</u>

ATTENDU que l'installation des compteurs de nouvelle génération, dits compteurs intelligents, qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix :

ATTENDU l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que pourrait représenter pour le consommateur ce nouveau mode de relève de leur consommation électrique ;

ATTENDU les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs ;

ATTENDU que dans ces circonstances, le principe de précaution doit s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard Appuyé par madame Lynda Pelletier

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- de demander au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;
- d'appuyer la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs *intelligents* et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer de frais ;

Que le gouvernement du Québec exige entretemps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles et à notre député, monsieur André Villeneuve.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

Donnée à la Ville de Lavaltrie, ce 4^e jour de février deux mille quatorze.

Madeleine Barbeau, greffière

2014-02-04

VILLE DE LONGUEUIL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité municipal tenue le 17 septembre 2013 et continuée sur ajournement le 18 septembre 2013 http://www.longueuil.ca/sites/www.longueuil.ca/files/proces-verbaux/co-2013-09-17-pv-ajournement_1.pdf

CO-130917-1.91

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE DÉPOSER, AUPRÈS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET PILOTE À LONGUEUIL VISANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION (SE-2013-1704)

ATTENDU QUE l'installation des compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec est en marche depuis le mois de juin 2013 sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à Hydro-Québec de tenir une session d'information afin de répondre aux préoccupations exprimées par les citoyennes et les citoyens de Longueuil et fournir toutes les informations pertinentes à l'égard de la technologie choisie par Hydro-Québec, laquelle s'est tenu le 3 septembre dernier:

ATTENDU QUE de nombreux citoyens, groupes et associations réclament un moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération en raison des risques potentiels sur la santé ou la sécurité des individus causés par les radiofréquences émises par ce type d'appareil de mesure;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas le pouvoir d'interdire l'installation de compteurs de nouvelle génération, puisqu'il s'agit d'une compétence exclusive de la Régie de l'énergie sur les décisions d'Hydro-Québec:

ATTENDU QUE le jugement rendu par la Juge Perrault de la Cour supérieure dans le dossier Rogers c. Ville de Châteauguay n'accorde pas de nouveau pouvoir qui permettrait aux municipalités d'intervenir dans les décisions d'Hydro-Québec;

Il est proposé par Mme Nathalie Boisclair, appuyé par Mme Lorraine Guay Boivin :

- 1° de demander à Hydro-Québec de déposer, auprès de la Régie de l'énergie, une demande d'autorisation pour réaliser un projet pilote à Longueuil visant l'installation d'un compteur dont les émissions de radiofréquences seraient réduites au minimum et qui serait susceptible d'être désactivé à distance, gratuitement;
- 2° de demander à Hydro-Québec, que d'ici la mise en oeuvre de ce projet pilote, de surseoir à l'installation des compteurs sur le territoire de la Ville;
- 3° de confier à la compagnie Varitron Technologies, une entreprise québécoise située à Longueuil et possédant l'expertise manufacturière en compteur nouvelle génération, le développement de ce compteur, dans le cadre de ce projet-pilote.

MM. Robert Gladu et Jacques Lemire expriment leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE LORRAINE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2013

http://www.ville.lorraine.qc.ca/save_doc.php?document=http://www.ville.lorraine.qc.ca/client file/upload/document/proces-verbaux-2013/2013-08-13 PV.pdf

2013-08-208

Installation de compteurs électriques de nouvelle génération – appui à l'Assemblée nationale du Québec

ATTENDU QUE la Régie de l'Énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens, groupes, associations et élus considèrent que les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération sont susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité des individus;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens, groupes, associations et élus ont exprimés des craintes à l'effet que l'installation des compteurs de nouvelle génération constitue une intrusion de la vie privée en raison de la transmission de données par réseaux sans fil;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'APPUYER la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137\$ à l'installation et de 206\$ annuellement.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, aux députées de Groulx et de Blainville ainsi qu'à l'Assemblée nationale.

Extrait du Procès-Verbal

ou

du03 décembre.....2012

Copie de Résolution

Municipalité de

	Marsoui
A la sessionordi	nairedu Conseil de la
Municipalité deMai	rsoui
du 03 de	écembre2012 et à laquelle étaient présent son honneur le maire
M. Dario Jean, Mair	e suppléant
et les conseillers suivants:	Nora Poitras Réjean Leclerc Renaud Pelletier Julien Lever Renée Gasse

CONSIDERANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

Rés: 12-12-124

Considérant que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

En conséquence, il est résolu à la majorité

DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine ;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et à la Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique (CQLPE) au 60 rang 2 Sud, St-Narcisse, Québec, G0X 2Y0

EXTRAIT CONFORME,				
CERTIFIÉ CE05 décembre	2012	4	1 1	7
		1 10	1) [
	SIGNÉ	Juny	Los Der	116
		SECRÉTAIRE-TRI		
	,	SECKETAIKE-TN	ESOKIEK, OKEI	TILK



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014

APPUI À LA MOTION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC CONCERNANT LES COMPTEURS INTELLIGENTS D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par les compteurs nouvelle génération et qu'elle approuve les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ont été établis à 137 \$ pour l'installation, plus les frais de relevés mensuels de 206 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible aux préoccupations exprimées par certaines citoyennes et certains citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération dont l'installation a cours sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Louise Forest

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent (nouvelle génération), et ce, sans frais supplémentaires;
- 2° De transmettre copie de cette résolution à la MRC des Moulins ainsi qu'à madame Diane Gadoury-Hamelin, députée de la circonscription de Masson à l'Assemblée nationale du Québec.

Extrait du procès verbal disponible au http://bit.ly/1oXd0Tm

VILLE DE MIRABEL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} octobre 2013

819-10-2013

Demande au gouvernement du Québec concernant les compteurs intelligents. (G3 311 N14910)

CONSIDÉRANT l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens mirabellois quant au projet d'installation par Hydro-Québec de compteurs intelligents;

CONSIDÉRANT QUE des intervenants ont mentionné que la députée du comté de Mirabel, Mme Denise Beaudoin est disposée à intervenir auprès de son gouvernement dans ce dossier dans la mesure où elle est appuyée par le conseil municipal de Mirabel;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de s'assurer qu'Hydro-Québec prendra tous les moyens et précautions nécessaires en tenant compte de l'inquiétude de certains citoyens mirabellois à ce sujet, afin de garantir que les compteurs intelligents ne représentent aucun danger pour la santé.

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT LACHINE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 15 avril 2013 à 20 heures au 1800, boulevard Saint-Joseph

http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Lac/CA_Lac_PV_ORDI_2013-04-15_20h00_FR.pdf

CA13 19 0137

Résolution relative à l'installation de compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec - Modification

Il est proposé par Bernard Blanchet appuyé par Jane Cowell-Poitras

Que la résolution numéro CA13 19 0080 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 avril 2013 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

Attendu l'inquiétude manifestée par des citoyens de Lachine quant à l'installation de compteurs de nouvelle génération dans leur résidence par Hydro-Québec,

Attendu la demande de la part du conseil d'arrondissement d'avoir une séance d'information pour les citoyens avec des représentants d'Hydro-Québec et de la Direction de santé publique,

Attendu la réponse favorable reçue d'Hydro-Québec et de la Direction de santé publique et la mise en oeuvre d'une journée d'information tenue le 4 avril 2013,

Attendu que l'information reçue lors de la journée d'information, en ce qui a trait aux avantages ainsi que l'absence de risques pour la santé de cette technologie, ne semble pas avoir répondu entièrement aux inquiétudes et préoccupations des citoyens,

Attendu que des problèmes quant à la démarche d'installation et la procédure de retrait ont été soulevés par des citoyens,

Attendu les décisions rendues par la Régie de l'énergie,

Attendu que le conseil d'arrondissement n'a aucune juridiction sur les affaires d'Hydro-Québec, celle-ci relevant de l'Assemblée nationale du Québec,

Il est résolu :

De souligner les efforts mis de l'avant par Hydro-Québec et la Direction de santé publique dans leur volonté d'informer nos citoyens;

De demander au gouvernement du Québec qu'il insiste auprès d'Hydro-Québec d'utiliser des moyens additionnels pour rassurer et informer adéquatement les citoyens sur le projet;

De demander au gouvernement du Québec qu'il recommande à la Régie de l'énergie de faire les enquêtes qu'elle juge appropriées afin de s'assurer du respect de ses décisions;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec qu'il se saisisse de cet important dossier, qu'il impose un moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération et qu'il rende toute autre ordonnance afin d'assurer une meilleure transparence et compréhension du projet;

Que copie de cette résolution soit transmise au député de la circonscription de Marquette, M. François Ouimet, afin qu'il la dépose à l'Assemblée nationale du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ 70.05



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013

Résolution: CA13 27 0364

ATTENDU que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est déjà adopté au point 10.02;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement décident unanimement d'ajouter le présent dossier à l'ordre du jour;

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ajoute sa voix à celles, déjà nombreuses, qui s'élèvent contre la tarification, imposée par Hydro-Québec aux usagers qui refusent l'installation des compteurs intelligents.

Que le conseil transmette à Hydro-Québec son opposition à ce que les usagers soient pénalisés à la suite de leur choix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.03

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 octobre 2013



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013 Résolution: CA13 30 10 0372

MOTION - INSTALLATION - NOUVEAUX COMPTEURS RÉSIDENTIELS - HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec a annoncé son intention d'installer de nouveaux compteurs chez sa clientèle résidentielle;

ATTENDU QUE des citoyens, par l'entremise de mouvements d'opposition, ont fait entendre leurs représentations et leurs préoccupations quant à ces nouveaux compteurs;

ATTENDU QUE les citoyens qui refusent d'agréer à l'installation de tels nouveaux compteurs sont susceptibles de se voir facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus;

ATTENDU QUE des citoyens de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles ont présenté des demandes aux élus de l'arrondissement à l'effet de se prononcer sur ce dossier litigieux;

ATTENDU QUE l'installation de ces compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs municipaux ni de ceux d'un arrondissement;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 mai 2013, d'une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la mairesse Chantal Rouleau

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles fasse sienne la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents.

		_		
Α	$\overline{}$	\sim	РΤ	ᆮ
\boldsymbol{A}	. ,	()	\sim	_

15.04

Julie BOISVERT

Secrétaire d'arrondissement substitut



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2013

Résolution: CA13 30 12

0426

MOTION - COMPTEURS INTELLIGENTS

ATTENDU QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

ATTENDU QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber:

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pas démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

ATTENDU QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE demander au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;

DE demander qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

Α		РΤ	

15.01

Julie BOISVERT

Secrétaire d'arrondissement substitut



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mars 2014 à 19 h

Résolution sur les nouveaux compteurs intelligents

Attendu qu'Hydro-Québec a débuté l'installation de ses nouveaux compteurs dits "intelligents" dans l'arrondissement Sud-Ouest;

Attendu l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

Attendu que les citoyens qui refusent l'installation de ces compteurs s'exposent à une pénalité financière;

Attendu que des citoyens du Sud-Ouest ont présenté des demandes aux élus de l'arrondissement à l'effet de se prononcer sur ce dossier litigieux;

Attendu que l'installation de ces compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs municipaux ni de ceux d'un arrondissement;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 30 mai 2013, une résolution demandant à Hydro-Québec "d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents".

Il est proposé par Benoit Dorais

Appuyé de Sophie Thiébault

Que l'arrondissement du Sud-Ouest fasse sienne la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec "d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents" et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à Hydro-Québec et aux députés montréalais à l'Assemblée nationale.

Adopté à l'unanimité



Le 3 avril, 2012

COPIE DE RÉSOLUTION EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire tenue le 2 avril 2012 et à laquelle sont présents les conseillers(ères) suivants(es) :

Michael Munkittrick

Michael Dudgeon

3 Line Fortin

Δ

Dara Jane Loomis 6. Gérald Ostiquy

Absent(s): Carrol Haller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Michael Page, maire Est aussi présent, Léonard Castagner, directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution: 2012-04-02.11

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC — TENUE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DE COMPTEUR INTELLIGENT D'HYDRO QUÉBEC

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) a tenu une réunion ordinaire le 27 mars dernier;

ATTENDU l'intention d'imposer à tous ses clients l'installation de compteurs intelligents sans leur consentement et sans donner au consommateur une option de se retirer sans frais, Hydro-Québec constitue une attaque contre leur liberté de choix;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a d'aucune façon démontré la nécessité de modifier la présente méthode de lecture de compteurs à intervalles de deux mois, ni les avantages pour le consommateur d'avoir leur consommation électrique constamment surveillée;

ATTENDU le coût exorbitant de remplacement des compteurs électromécaniques, avec une durée de vie d'au moins 25 ans, par une nouvelle génération de compteurs numériques avec une espérance de vie d'au plus de 15 ans, représente des coûts injustifiables dont le consommateur aura à supporter à long terme, en plus des coûts sociaux d'avoir coupé plusieurs centaines emplois de lecteur de compteurs;

ATTENDU QUE l'installation de compteurs intelligents par Hydro-Québec constitue une atteinte à la vie privée du public puisqu'ils permettront à Hydro Québec de surveiller le comportement de tous les ménages par le biais de sa consommation électrique, comme les heures de sommeil, les absences de la maison et par le biais de micro puces intégrées dans nos appareils électriques de connaître nos habitudes de télévision, de l'utilisation des différents appareils et bien plus encore;

ATTENDU QU'il n'y a pas assez d'information actuellement connue sur les effets non thermiques des émissions de radio fréquence, comme ceux émis par les compteurs intelligents, pour déterminer si c'est un danger pour la santé;

ATTENDU QUE le principe de précaution considère que lorsque des questions de sécurité sont concernées, des précautions doivent être prises pour protéger la santé publique, plus spécifiquement lorsque les données scientifiques sont incomplètes, ou les mécanismes d'action ne sont pas comprises;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GÉRALD OSTIGUY IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le Conseil du Village de North Hatley demande au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec

QU'ils décrètent un moratoire immédiat sur l'installation de tous les nouveaux compteurs émettant des microondes:

QU'ils créent une commission itinérante générale, sous les auspices de la Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), avec le mandat de procéder à une évaluation complète de tous les aspects du projet et de faire rapport sur les risques liés à la pollution électromagnétique;

QU'ils permettent à chaque client d'Hydro-Québec le droit, au moyen d'une simple demande écrite et sans coût ou harcèlement bureaucratique, d'avoir tout compteur émettant de micro-onde déjà installé remplacé rapidement par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété;



Résolution 2012-04-02.11 (suite)

QU'Hydro-Québec soumette une étude de faisabilité sur des configurations alternatives de compteurs intelligents (telle la transmission des données des compteurs par ligne de transmission électriques ou téléphoniques) et qu'une telle approche soit mise en priorité en ce qui concerne les moyens de surveillance de la consommation électrique de sa clientèle, si un tel besoin existe.

Vote demandé par MICHAEL MUNKITTRICK

Pour: GÉRALD OSTIGUY

LINE FORTIN
DARA JANE LOOMIS
MICHAEL DUDGEON

Contre: MICHAEL MUNKITTRICK

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Léonard Castagner, ing., M.B.A. Directeur général et secrétaire trésorier



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2014, À 20 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20 h sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

RÉSOLUTION 2014-02-022

DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DES NOUVEAUX COMPTEURS D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDERANT que l'installation des compteurs de nouvelle génération qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDERANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'O.M.S.) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDERANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs six fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDERANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences au nom du principe de précaution;

QU'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'exiger à Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Le 18 février 2014

Julie Waite, avocate Greffière

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Extrait du procès-verbal d'une séance générale du conseil de la MRC tenue le 10 septembre 2013

http://www.lespaysdenhaut.com/DATA/DOCUMENT/PV CM septembre 2013.pdf

B) Hydro-Québec : compteurs intelligents :

M. Charles Garnier, préfet demande la collaboration des membres du conseil concernant le dossier des radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération que souhaite implanter Hydro-Québec sur le territoire en adoptant une résolution appuyant la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur dit intelligent, et ce, sans frais supplémentaires. La résolution suivante est donc adoptée :

Hydro-Québec - Compteurs de nouvelle génération

ATTENDU les préoccupations exprimées par certains citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération que souhaite implanter Hydro-Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie a autorisé le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une option de retrait pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur ;

ATTENDU QUE divers citoyens, groupes et associations ont exprimé, depuis, des craintes face aux risques potentiels pour la santé des individus qui pourraient découler de la présence à domicile d'un tel appareil à radiofréquences et continuent à s'opposer aux frais punitifs exigés;

ATTENDU la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur dit intelligent, et ce, sans frais supplémentaires ;

ATTENDU QUE même si les municipalités n'ont pas le pouvoir d'empêcher leur implantation, les membres du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, croient fermement que les citoyens devraient pouvoir refuser l'installation d'un compteur intelligent chez eux, sans être pénalisés d'aucune manière;

CM 168-09-13

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie cette motion unanime du 29 mai 2013, de tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉE			

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Piedmont (Québec)

2 décembre 2013

Résolution – installation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'installation de compteurs dit « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés constitue, dans sa forme actuelle, une grave atteinte à leur liberté de choix;

ATTENDU QU'il y a de nombreuses personnes qui sont électrosensibles et de ce fait, prennent des médicaments pour dormir sans en connaître la cause exacte;

ATTENDU QU'il y a lieu pour Hydro-Québec d'évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques reliés à l'électropollution;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que demande soit faite à Hydro-Québec de surseoir à l'installation de compteurs dits « intelligents » sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été démontré que l'installation desdits compteurs intelligents ne cause pas de préjudice à la santé de nos citoyens.

ADOPTÉE

Extrait du procès-verbal disponible au http://bit.ly/1dwbyTs

VILLE DE PRÉVOST



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MARS 2012 À 19 h 30

Sont présents:

M. Germain Richer, maire

M. Gaétan Bordeleau, conseiller M. Jean-Pierre Joubert, conseiller Mme Diane Berthiaume, conseillère

M. Claude Leroux, conseiller Mme Brigitte Paquette, conseillère M. Stéphane Parent, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

18455-03-12

Point 36

COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION – HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE D'INFORMATION

CONSIDÉRANT la controverse entourant les compteurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT les représentations qui ont été faites par les opposants à l'installation de ce type de compteurs par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'avant de se prononcer sur cette question, le conseil municipal désire obtenir d'Hydro-Québec plus d'information sur ces nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que tous les citoyens obtiennent des informations pertinentes;

CONSIDÉRANT la lettre à cet effet, adressée à Hydro-Québec par monsieur Germain Richer, maire, en date du 28 février 2012;

CONSIDÉRANT la réponse d'Hydro-Québec, à cet effet, en date du 7 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Leroux Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal réitère sa demande à Hydro-Québec, de tenir à Prévost, d'ici le mois de juin 2012, une assemblée publique d'information sur le dossier des compteurs de nouvelle génération.
- 3. QU'à cette fin, le conseil municipal mette l'Église Saint-François-Xavier à la disposition d'Hydro-Québec pour la tenue de cette assemblée publique d'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE 12 COPIE CONFORME

LE 12 IEME JOUR DU MOIS DE MAIL DE 18

GREFFIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 AOÛT 2013 À 19 h 30

Sont présents :

M. Germain Richer, maire

M. Gaétan Bordeleau, conseiller M. Jean-Pierre Joubert, conseiller M. Claude Leroux, conseiller

Sont absents:

Mme Brigitte Paquette, conseillère

M. Stéphane Parent, conseiller District numéro 3, poste vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

Point 15

<u>HYDRO-QUÉBEC - COMPTEURS INTELLIGENTS</u>

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est sensible aux préoccupations exprimées par certaines citoyennes et certains citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération qu'Hydro-Québec souhaite implanter sur le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2013, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent et ce, sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que cette motion de l'Assemblée nationale a été adoptée à l'unanimité par tous les partis politiques provinciaux;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal appuie la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19276-08-13



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 OCTOBRE 2013 À 19 h 30

Sont présents :

M. Germain Richer, maire

M. Gaétan Bordeleau, conseiller M. Jean-Pierre Joubert, conseiller M. Claude Leroux, conseiller Mme Brigitte Paquette, conseillère M. Stéphane Parent, conseiller

District numéro 3, poste vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

Point 46

HYDRO-QUÉBEC - COMPTEURS INTELLIGENTS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2013, résolution 19276-08-13, le conseil appuyait la motion de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent (compteur de nouvelle génération) et ce, sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a informé la Ville qu'elle procédera au remplacement des compteurs électromagnétiques des immeubles situés sur son territoire, par des compteurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que selon les documents d'information d'Hydro-Québec, un propriétaire peut demander qu'un compteur non communiquant soit installé sur sa propriété, mais que ce dernier devrait débourser des frais initiaux de 98 \$, plus des frais de relevé mensuel de 206 \$ par année;

CONSIDÉRANT la position claire du conseil municipal, prise lors de la séance du 26 août 2013, relativement à cette pratique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphane Parent Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal réitère son appui et fasse sienne la motion de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent (compteur de nouvelle génération) et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19356-10-13



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2013 À 19 h 30

Sont présents:

M. Germain Richer, maire

M. Gaétan Bordeleau, conseiller Mme Danielle Léger, conseillère M. Gilbert Brunet, conseiller M. Claude Leroux, conseiller Mme Brigitte Paquette, conseillère M. Joël Badertscher, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

Point 25

<u>DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteur 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans, par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans, représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Brigitte Paquette Appuyé par madame Danielle Léger

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, d'imposer immédiatement à Hydro-Québec, un moratoire sur l'installation de tout nouveau compteur de nouvelle génération.
- 3. QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, de créer une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.
- 4. QUE le conseil municipal demande que le gouvernement du Québec exige d'Hydro-Québec, qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaires, le remplacement

19437-11-13

rapide de tout compteur de nouvelle génération déjà installé, par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2013 À 20 h À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers, Louise Poirier - Katy Dupuis - Raymond Rougeau - Renald Breault - Kimberly St Denis - Stéphanie Labelle

28. DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS D'HYDROQUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteurrécepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

Que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

Que le Gouvernement du Québec exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE REPENTIGNY TENUE LE 20 AOÛT 2013

SONT PRÉSENTS, MESSIEURS LES CONSEILLERS, MARIO MORAIS, ANDRÉ CYR ET MADAME DENYSE PELTIER, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

(4.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CE 578-20-08-13 COMPTEUR INTELLIGENT – APPUI À LA MOTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

II est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Mario Morais

ET RÉSOLU:

- ➢ D'appuyer la motion adoptée par l'Assemblée Nationale laquelle demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs «intelligents» et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement;
- Que la présente résolution soit transmise au député Scott McKay, à la MRC de L'Assomption ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

(Signé) Louis-André Garceau M^E Louis-André Garceau, Greffier (Signé) Chantal Deschamps

MADAME CHANTAL DESCHAMPS, Ph.D. MAIRESSE

VRAIE COPIE CONFORME SIGNÉE À REPENTIGNY CE 26^E JOUR D'AOÛT 2013

ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU, GREFFIER



Hôtel de région 161, rue de la Gare, bur. 200 Saint-Jérôme (Québec) 17Z 2B9

Région des Laurentides

Prévost

Saint-Colomban

Saint-Hippolyte

Saint-Jérôme

Sainte-Sophie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZIÈME SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION 8123-13

DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni avoir obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est sensible à l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens relativement à l'installation de ces compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis, pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles;

CONSIDÉRANT que trois des cinq municipalités de la MRC ont adopté ou sont sur le point d'adopter des résolutions traduisant certaines craintes quant à l'installation de ces compteurs de nouvelle génération et que la MRC désire les appuyer en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteur 6 fois par année, ni des avantages que pourraient présenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT les opinions et les études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation des compteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- 1. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec, d'imposer immédiatement à Hydro-Québec, un moratoire sur l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences.
- 2. QUE le conseil de la MRC appuie la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer de frais.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil) certifiée ce 14 janvier 2014

Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Tyre

Tél.: 450-436-9321 Téléc.: 450-436-1977

www.mrcrivieredunord.qc.ca

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rosemère tenue le 12 août 2013, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse : Madeleine Leduc

Messieurs les conseillers : Normand Bleau, Pierre Roussel, Normand Corriveau,

Éric Westram et Claude Roy

formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Madeleine Leduc.

6 <u>CONSEIL</u>

2013-08-348

6.4 APPUI À LA MOTION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC D'OFFRIR À SES CLIENTS LA POSSIBILITÉ DE REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE NOUVELLE GÉNÉRATION SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

CONSIDÉRANT la motion unanime de l'Assemblée nationale du Québec du 29 mai 2013:

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Normand Corriveau, appuyée par le conseiller Normand Bleau, il est

RÉSOLU d'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madeleine Leduc	Caroline Asselin
Mairesse	Greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE 6081 CHEMIN DE L'ÉGLISE, C.P. 40 SAINT-ATHANASE, (QUÉ.) GOL 2L0 Tél.: (418) 859-2575

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Athanase, tenue le 07 mai 2012 à 20h00, à la Salle du Conseil municipal de Saint-Athanase.

Sont présents :

Siège No 1 : Sophie Sirois Siège No 2 : Jocelyn Bernier Siège No 3 : Andrée Lebel Siège No 4 : Pierre Després Siège No 5 : André St-Pierre Siège No 6 : Gaston Chenard

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Patry, maire

2012-05-71 <u>DEMANDE DE MORATOIRE POUR L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU COMPTEUR ÉMETTEUR DE RADIOFRÉQUENCES</u>

CONSIDÉRANT QUE les installations des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leurs avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sophie Sirois APPUYÉ PAR Monsieur Jocelyn Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMT

QUE NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;

3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

-ADOPTÉ-

(SIGNÉ) Mario Patry, maire (SIGNÉ) Francine Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme Du livre des délibérations.

Donné à Saint-Athanase, Ce 10 mai 2012

Francine Morin,

Directrice-générale & secrétaire trésorière

c.c http://www.cqlpe.ca secretariat@regie-energie.qc.ca francoisdrouin1@gmail.com savard.rejean.2@hydro.qc.ca claudebreault@globetrotter.net

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2011

RÉSOLUTION 486-11-11 DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉTANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problème de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tel dispositifs ont été installés:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte que les correctifs nécessaires apportés.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la ville Saint-Colomban, tenue le mardi le 10 décembre 2013 - 19h00, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire, à laquelle étaient présents : Steve Gagnon, Éric Milot, Julie Deslauriers, François Boyer, Stéphanie Tremblay, Xavier-Antoine Lalande, formant le quorum.

<u>RÉSOLUTION 500-12-13</u> <u>DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE</u> GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs de nouvelle génération, dits «compteurs intelligents», qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis, pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles;

CONSIDÉRANT l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que pourrait représenter pour le consommateur ce nouveau mode de relève de leur consommation électrique;

CONSIDÉRANT les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;

D'APPUYER la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais;

Saint-Colomban le 11 décembre 2013.		1 de 2
Jean Dumais Maire	Me Stépha Greffière	nie Parent
COPIE CERTIFIÉE CONFORME le	·	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la ville Saint-Colomban, tenue le mardi le 10 décembre 2013 - 19h00, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jean Dumais, maire, à laquelle étaient présents : Steve Gagnon, Éric Milot, Julie Deslauriers, François Boyer, Stéphanie Tremblay, Xavier-Antoine Lalande, formant le quorum.

RÉSOLUTION 500-12-13 (SUITE)

QUE le gouvernement du Québec exige entretemps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

DE faire parvenir copie de la présente résolution à Hydro-Québec et à monsieur Roland Richer, député d'Argenteuil, qui a accepté de la porter à l'attention de son gouvernement.

Saint-Colomban le 11 décembre 2013.	2 de 2
Jean Dumais Maire	Me Stéphanie Parent Greffière
COPIE CERTIFIÉE CONFORME le	



Saint-Cyprien-de-Napierville, le 12 février 2014

EXTRAIT de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 11 février 2014, à 20h, et à laquelle sont présents son honneur le maire monsieur Normand Lefebvre, et les membres du Conseil suivants :

Monsieur Michel Monette Monsieur Jean-Marie Mercier Monsieur Maurice Boissy Madame Carole Forget Monsieur Dino Fournier

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre Morand, inspecteur municipal et responsable des services techniques sont également présents.

RÉSOLUTION NO. 2014-02-2950 DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUEBEC

ATTENDU QUE

le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec sollicite l'appui des municipalités en vue de demander un moratoire sur l'installation de compteurs intelligents et que les arguments invoqués méritent d'être considérés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) d'appuyer les revendications formulées par le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec dans ce dossier.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à madame Lucie Martineau, Présidente du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec; à monsieur Roland Chaput, membre du Comité de citoyens « Valleyfield refusons les compteurs »; à monsieur Daniel Richard, président d'Hydro-Québec Distribution; à madame Diane Jean, présidente de la Régie de l'Énergie, à l'Union des consommateur et à monsieur Jean Hudon de la Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique.

ADOPTÉE

Signé: Normand Lefebvre, Maire

Signé: Nancy Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Hôtel de ville 121. Rang Cyr Saint-Cyprien-de-Napierville (Québec) J0J 1L0 Tél.: (450) 245-3658

Téléc.: (450) 245-7824

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2013

http://ville.saint-eustache.qc.ca/Archivage/14/ProVerb20130812et22.pdf

Résolution 2013-08-503 9 iii) Compteurs de nouvelle génération

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU QUE certains citoyens, groupes, associations et élus ont exprimé des craintes à l'effet que les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération pourraient être susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des individus;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires;

En conséquence;

Sur proposition de Germain Lalonde, appuyé par Janique-Aimée Danis, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et de leur permettre de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.



Province de Québec MRC Montcalm Extrait du Procès-verbal de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Liquori

Séance extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Liguori tenue au 750, rue Principale à Saint-Liguori, le lundi 5 novembre 2012 à 19 heures et à laquelle étaient présents son honneur monsieur le Maire Serge Rivest ainsi que les conseillers suivants :

Madame Chantal Gaudet Madame Ghislaine Pomerleau Monsieur Sylvain Loyer Monsieur Jean Bourgeois Monsieur Pierre-Luc Payette Monsieur Claude Bélisle

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-212

DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-

Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une

grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs

électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que

tôt ou tard les abonnés devront absorber:

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de

remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises

chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de

l'émetteur-récepteur à ondes puisées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes élecytrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de

tels dispositifs ont été installés:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau Appuyé par M. Sylvain Loyer

et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec :

Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composé de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le pont sur les risques liés à l'électropollution;

Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur élecytromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi qui le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande l'appui de toutes les MRC du Québec.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et à la Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique (CQLPE) au 60 Rang 2 Sud, St-Narcisse, Québec, G0X 2Y0 et à toutes les MRC du Québec.

Adoptée.

Copie certifiée conforme Saint-Liguori, le 6 novembre 2012

Édith Gagné
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) GOL 3S0 Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717

Le 9 mai 2012

Copie de résolution Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une séance ordinaire, tenue le 7 mai 2012 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Gilles Pelletier, Patrick Beaulieu, Simon Bossé, Frédéric Beaulieu, Laurentin Dubé et Gratien Ouellet, secrétaire-trésorier, formant quorum sous la présidence de madame Lucy Bossé, mairesse suppléante, on procéda de la façon suivante :

Résolution numéro : 05-12-7165

CONSIDERANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

Considerant que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDERANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Il est proposé par monsieur Laurentin Dubé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Québec :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;

3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

Extrait certifié conforme Ce 9 mai 2012

Signature et fonction

Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long

12, rue de l'Église, Saint-Marc-du-Lac-Long (Québec) G0L 1T0 Téléphone : 418 893-2643 - Télécopieur : 418 893-7228 Courriel : admin@saintmarcdulaclong.ca

100 ans - 2014

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marc-du-Lac-Long, tenue le 7 mai 2012 à 20 heures au 14, rue de l'Église, Saint-Marc-du-Lac-Long.

Sont présents:

M^{mes} Rinette Kennedy Martine Lévesque Hélène Michaud MM. Fernand Poliquin Marcel Bard Léopold Lévesque

Formant quorum sous la présidence de monsieur Adrien Kennedy, maire.

2012 05 82 Lutte contre la pollution électromagnétique

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Léopold Lévesque, appuyé par Rinette Kennedy:

QUE la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long demande au gouvernement du Québec :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

-ADOPTÉE-

(SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL)

(SIGNÉ) Adrien Kennedy, maire

(SIGNÉ) Karine Plourde, directrice générale, secrétaire-trésorière

Extrait certifié conforme au livre des délibérations.

Donné à Saint-Marc-du-Lac-Long, ce 14e jour de mai 2012.

Karine Plourde

Directrice générale, secrétaire-trésorière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue à l'édifice municipal 561, chemin Déziel, lundi, le septième jour du mois de mai deux mil douze (7 mai 2012), à laquelle sont présents, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Jacques Lachance, conseiller, madame Danielle Brown, conseillère, monsieur Claude McManus, conseiller, madame Josée Magny, conseillère, monsieur Jules Bourassa, conseiller, formant quorum.

Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique (CQLPE)

Considérant que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

Considérant que les radiations électromagnétiques (microondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHZ comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à santé, déclencher une kyrielle de problèmes électro particulièrement chez les personnes hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

Considérant que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnées devront absorber;

Il est proposé par Danielle Brown, conseillère, appuyé par Jules Bourassa, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers (5) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc demande au Gouvernement du Québec :

 Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

2012-05-173

Téléphone: (819) 532-2205



- Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro pollution;
- 3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

ADOPTÉE

Signé:

/ Claude Mayrand/

lande Norpo

Maire

/ Valérie Bergeron / Directrice générale

et secrétaire trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Donnée ce 8^e jour du mois de mai 2012.

En foi de quoi j'ai signé∕;

Johanne Lahaie

Directrice générale adjointe

Téléphone: (819) 532-2205

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Session	ordinaire [√]	spécia	ale []	ajournée []	
tenue le :	7 mai 2012				
à laquelle éta	aient présents :				
Le maire :	Monsieur Gaston Caron	[√]			
et les conseil	llers suivants :				
	Madame Colette Sirois,	[√]	Monsieur M	Iario Morin,	[]
	Monsieur Émilien Rioux,	[]	Monsieur G	érald Dubé,	[]
	Madame Julie Gagnon,	[√]	Monsieur Je	ean-Pierre Ouellet,	[√]

tous formant quorum, sous la présidence du maire.

Madame Mireille Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

R.S. 058-2012 <u>HYDRO-QUÉBEC : RÉSOLUTION CONTRE COMPTEUR</u> POLLUANT

CONSIDERANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDERANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDERANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Il est proposé par Gérald Dubé, appuyé par Colette Sirois, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE NOUS DEMANDIONS AU GOUVERNEMENT DU QUEBEC:

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

Adoptée

Copie certifiee conforme	
Ce 9 ^{ième} jour du mois de mai 2012	
(signé)	(signée)
Gaston Caron, maire	Mireille Plourde
	Directrice générale et secrétaire-trésorière

c.c. Régie de l'énergie

Hydro-Québec

Monsieur Drouin, Coalition québécoise contre la pollution électro-magnétique et contre l'installation de ces compteurs émetteurs d'ondes



Municipalité de Saint-Placide

281, montée Saint-Vincent Saint-Placide (Québec) JOV 2B0 Téléphone: (450) 258-2305 Télécopieur : (450) 258-3059

infosp@municipalite.saint-placide.qc.ca www.municipalite.saint-placide.oc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

M. R. C. de Deux-Montagnes Municipalité de Saint-Placide

Résolution

Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 1er octobre 2013 à 20 h sous la présidence de M. le Maire Denis Lavigne

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères : Andrée Gélinas

Brigitte DesRosiers Danielle Bellange

MM. les conseillers :

André Dion Georges Franc Henri Pelosse

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

RÉSOLUTION 276-10-2013

DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-

CONSIDÉRANT QUE

l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte

à leur liberté de choix:

CONSIDÉRANT

le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des completurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devont

absorber;

CONSIDÉRANT QU'

Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE

les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigénes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro-hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Bellange, appuyée par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu

QUE

le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

QUE

le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement;

une copie de cette résolution soit transmise aux députées provinciale et fédérale.

ADOPTÉE

M. Denis Lavigne

Certifiée Copie conforme Sous réserve de ratification par le conseil municipal

Oleva ree M^{me} Lise Lavigne

Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE CERTIFIÉ COPIE CONFORME

Paulette Gonver lle avocale

VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2012 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

RÉSOLUTION 708-12-2012 DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DES NOUVEAUX COMPTEURS D'HYDRO-QUEBEC

ATTENDU QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix:

ATTENDU Que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

ATTENDU Qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour:

ATTENDU Que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE:

- 1) Le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 3) Le Gouvernement du Québec exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-THOMAS TENUE LE 2 AVRIL 2012 À LA MAIRIE DE SAINT-THOMAS

RÉSOLUTION No 107-2012

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées (900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes partiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes élecytrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Robert Trussart Appuyé par M. Marc Corriveau Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-Thomas demande au Gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte et que les correctifs nécessaires apportés.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2013.

http://www.st-zotique.com/municipalite/sites/default/files/fichiers/proces-verbal_2013-08-20_.pdf

2013-08

294

AVIS DE SIGNIFICATION HYDRO-QUÉBEC - COMPTEURS INTELLIGENTS

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, au mois de mai 2013, demandant à Hydro-Québec d'offrir la possibilité aux citoyens de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération sans devoir assumer des frais. Que la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec et qu'une copie conforme soit également transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, à Mme Tanya Doyon de Saint-Zotique et au journaliste Daniel Grenier du Journal Saint-François.

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Extrait du procès-verbal de séance ordinaire du conseil municipal tenue publiquement le 21 mai 2013

http://ville.sainte-adele.qc.ca/upload/documents/2013-Proces-verbaux.pdf

RÉSOLUTION NO. 2013-119

Demande de moratoire - Installation des nouveaux compteurs d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

ATTENDU QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

ATTENDU QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE:

- 1) Le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 3) QUE le gouvernement du Québec exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 du Conseil de la Villede Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents : Madame le Maire, Paola Hawa, Mesdames les conseillères Dana Chevalier, Andrée Deschamps, Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault.

12-318-13 Demande de moratoire – Installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'installation des compteurs dits <<intelligents>> qu'Hydro- Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des inquiétudes relativement aux radiations électromagnétiques émanant de l'émetteurrécepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis et qu'ils nous ont fait part de leurs craintes reliées aux effets de l'accumulation des radiofréquences sur la santé humaine et plus particulièrement sur les personnes électrohypersensibles;

ATTENDU QU' Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

ATTENDU QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier Appuyé par Ryan Young

Que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Adoptée à l'unanimité.

Extrait de la page 15 du procès-verbal disponible au bit.ly/1f2gE6n

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2013

2013-09-10 - 317 Compteurs de nouvelle génération - Hydro-Québec

Attendu que la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

Attendu que certains citoyens, groupes, associations et élus ont exprimé des craintes à l'effet que les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération pourraient être susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des individus;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et de leur permettre de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement;

De demander à Hydro-Québec de simplifier la procédure de refus d'installation des compteurs de nouvelle génération et d'organiser une rencontre publique d'information pour les citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines avant de procéder à l'installation desdits compteurs, considérant le niveau d'inquiétude élevé de certains citoyens;

ADOPTÉ			

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELINE-DE-KILDARE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal du 10 décembre 2012 http://www.ste-marcelline.com/upload/File/session_ra_gulia_re_10_da_cembre_2012.pdf

14.4. Hydro Québec – Compteurs intelligents

No: 1388-2012

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix.

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour.

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés.

Pour ce motif et Suivant la proposition de : Angèle Roy

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

Le Conseil municipale décrète ce qui suit :

Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composé de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le pont sur les risques liés à l'électro pollution.

Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électro mécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi qui le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2013. http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/Media/Default/Documents/pv/2013/PV 2013-07-10.pdf

Résolution 2013-07-181



No de resolution

2013-07-181

DEMANDE DE MORATOIRE—INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

En conséquence :

Il et proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, et résolu

Que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que copie de cette résolution soit transmise aux députées provinciale et fédérale,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

10, rue de l'Église Sainte-Sophie d'Halifax (Québec) GOP 1L0 Téléphone : 819-362-2225 Télécopieur : 819-362-6749

Copie de résolution

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tenue le 12 juin 2012 et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

Manon Lambert, Sylvain Laganière, Marie-Claude Chouinard, Guy Laflamme et Jean Goulet

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de M. le maire Marc Nadeau.

Résolution no. 79-06-12:

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC :

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte, que les correctifs nécessaires apportés.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 27 juin 2012

VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2013

http://www.sainte-therese.ca/fichiersUsagers/fichiers/Proces-verbal-ville-sainte-therese-2013-08-05.pdf

RÉSOLUTION 2013-396

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens, groupes, associations et élus considèrent que les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération sont susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité des individus;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens, groupes, associations et élus ont exprimé des craintes à l'effet que l'installation des compteurs de nouvelle génération constitue une intrusion de la vie privée en raison de la transmission de données par réseaux sans fil;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaire.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- DE recommander au conseil d'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.
- QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville, Mme Hélène Daneault, députée de Groulx, M. Sylvain Pagé, député de Labelle et à l'assemblée nationale.

Adoptée à l'unanimité.

5 mars 2012

À la séance ordinaire du conseil de Ville de Sutton tenue le 5 mars 2012, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Pierre Pelland et les membres du conseil suivants :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

2012-03-112 <u>APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 6 février dernier en ce qui concerne le projet d'Hydro-Québec de faire l'installation de compteurs émetteurs de radiofréquences;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition québécoise de la lutte contre la pollution électromagnétique désire obtenir l'appui du conseil municipal relativement à leur demande de moratoire sur le projet d'installer les 3.8 millions de compteurs de nouvelle génération le temps qu'une étude sérieuse sur les impacts environnementaux soit faite ;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de Sutton ainsi que le conseil municipal sont sensibles à tous les facteurs touchant à l'environnement;

Sur la proposition de Laval Perreault Appuyé par Dominique Parent IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Coalition québécoise de la lutte contre la pollution électromagnétique relativement à leur demande de moratoire sur le projet d'installer les 3.8 millions de compteurs de nouvelle génération le temps qu'une étude sérieuse sur les impacts environnementaux soit faite.

DE FAIRE parvenir une copie de la présente résolution à la Coalition québécoise de la lutte contre la pollution électromagnétique, à Hydro-Québec, à la Régie de l'énergie et au député provincial de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme Donné à Sutton, Québec ce 12^{ième} jour du mois de mars 2012

Me Jean-François D'Amour, notaire Greffier



3 mars 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 3 mars 2014, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Louis Dandenault et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et Messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill, Winston Bresee et John Hawley.

Étaient également présents Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, et Mme Suzanne Lessard, trésorière..

2014-03-115

DEMANDE DE MORATOIRE À HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance tenue le 5 mars 2013, la conseil municipal a adopté une résolution afin d'appuyer la coalition québécoise de la lutte contre la pollution électromagnétique relativement à leur demande de moratoire sur le projet d'installer les 3,8 millions de compteurs de nouvelle génération, le temps qu'une étude sérieuse sur les impacts environnementaux soit faite, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-03-112;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens, groupes et associations réclament un moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération en raison de risques potentiels sur la santé ou la sécurité des individus causés par les radiofréquences émises par ce type d'appareil de mesure;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2013, Hydro-Québec a déposé à la Régie de l'énergie une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de poursuivre le déploiement des compteurs à radiofréquences pulsées dans le cadre du projet Lecture à distance phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la décision favorable au déploiement de la phase 1 a été prise, quant aux effets sur la santé des radiofréquences, en se basant erronément sur des études d'exposition à court terme, ainsi qu'au Code de sécurité 6, non-pertinent en ce qui concerne une exposition continue (à long terme) à des ondes pulsées ;

CONSIDÉRANT QUE la question de savoir si les radiofréquences peuvent causer un cancer, surtout dans les cas d'utilisation à long terme, est une question qui demeure importante ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études associent une augmentation du risque de cancer lorsque la population est exposée aux radiofréquences pendant plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les effets non thermiques d'une exposition aux radiofréquences à long terme sont non reconnus par le Code de sécurité 6, et que par conséquent, on ne peut s'y référer pour prétendre que les radiofréquences émises par les compteurs dits « intelligents » sont sécuritaires ;

Donné à Sutton, Québec Ce 10^{ième} jour du mois de mars 2014



3 mars 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 3 mars 2014, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Louis Dandenault et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et Messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill, Winston Bresee et John Hawley.

Étaient également présents Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, et Mme Suzanne Lessard, trésorière..

CONSIDÉRANT QUE la population va être exposée contre son gré aux radiofréquences pulsées des compteurs dits « intelligents » sur une base continuelle et pendant de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion pour demander à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137\$ à l'installation et de 206\$ annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas le pouvoir d'interdire l'installation de compteurs de nouvelle génération, puisqu'il s'agit d'une compétence exclusive de la Régie de l'énergie sur les décisions d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Ville ainsi que le conseil municipal sont sensibles à tous les facteurs touchant à l'environnement;

Sur la proposition de John Hawley Appuyé par Winston Bresee IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à Hydro-Québec un moratoire quant à l'installation de compteurs de nouvelle génération sur le territoire de la Ville, le temps qu'une étude sérieuse soit faite quant aux effets des radiofréquences sur la santé humaine.

DE DEMANDER à Hydro-Québec de permettre aux propriétaires de choisir s'ils désirent ou non avoir un compteur intelligent relié à leur propriété et de ne pas charger de frais additionnels aux propriétaires qui ne désirent pas changer leur compteur actuel.

DE DEMANDER à la Régie de l'énergie de communiquer à la Ville les options non punitives financièrement qui seront offertes aux clients qui ne veulent pas de compteurs dits « intelligents », avant l'approbation du projet lecture à distance phase 2 et 3 d'Hydro-Québec.

DE DEMANDER à la Régie de l'énergie de ne pas approuver le projet lecture à

Donné à Sutton, Québec Ce 10^{ième} jour du mois de mars 2014



3 mars 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 3 mars 2014, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Louis Dandenault et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et Messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill, Winston Bresee et John Hawley.

Étaient également présents Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, et Mme Suzanne Lessard, trésorière..

distance phase 2 et 3 d'Hydro-Québec tant qu'une étude indépendante n'aura pas démontré la sécurité à court et à long terme des compteurs à radiofréquences pulsées que la société d'État veut installer dans notre région.

DE DEMANDER à la Régie de l'énergie de revoir sa décision concernant les effets non thermiques des radiofréquences surtout lors d'expositions prolongées.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme Donné à Sutton, Québec Ce 10^{ième} jour du mois de mars 2014 CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 novembre 2013 à 19h30 à la Salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, ajournée et reprise le 19 novembre 2013 à 19h30, au même endroit.

SONT PRÉSENTS (le 12 et le 19 novembre 2013)

Madame la mairesse Nicole Davidson

Madame la conseillère
Monsieur le conseiller
Monsieur le conseiller
Madame la conseillère
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseillère
Madame la conseillère
Madame la conseillère
Madame la conseillère
Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS (le 12 et le 19 novembre 2013)

Monsieur François Dauphin Directeur général

Madame Suzanne Gohier Adjointe au cabinet de la mairesse

13-11-428

DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC, DITS COMPTEURS INTELLIGENTS

ATTENDU QUE l'installation des compteurs de nouvelle génération, dits

«compteurs intelligents», qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de

choix;

ATTENDU QUE les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur-

récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles;

ATTENDU l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant

au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

ATTENDU QU' Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que

pourrait représenter pour le consommateur ce nouveau mode

de relève de leur consommation électrique;

ATTENDU la lettre adressée à Hydro-Québec le 5 juin 2013 par madame

la mairesse de Val-David demandant de réviser leur position quant aux frais liés à l'option de retrait offerte aux abonnés et à la réponse reçue d'Hydro-Québec, datée du 20 juin 2013 ne

montrant aucune ouverture à l'égard de cette requête;

ATTENDU les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et

de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces

compteurs;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, le principe de précaution doit

s'appliquer;

.../verso

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 novembre 2013 (suite)

13-11-428 (suite)

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;

D'appuyer la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais;

QUE le gouvernement du Québec exige entretemps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

DE faire parvenir copie de la présente résolution à Hydro-Québec et à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, qui a accepté de la porter à l'attention de son gouvernement.

ADOPTÉE

François Dauphin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Nicole Davidson

Mairesse

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID COPIE CERTIFIÉE CONFORME